

XAVIER DELSOL

«Créer une fondation, un acte philanthropique par définition»

En créant une fondation, une entreprise peut apporter des ressources à l'œuvre de son choix, comme l'explique M^e Xavier Delsol, fondateur du département « Organisations non lucratives » du cabinet lyonnais Delsol Avocats.

PROPOS RECUEILLIS PAR YANN FORAY

À quoi correspond une fondation en France ?

Il s'agit d'un organisme de mécénat, créé aussi bien par un particulier qu'une entreprise, qui répond à quelques principes : être à but non lucratif, et au service d'une cause d'utilité publique et d'intérêt général. Son ou ses fondateurs lui allouent une dotation, dont les revenus vont permettre de financer l'œuvre de leur choix.

Quelles sont les différentes formes de fondation ?

Il en existe trois principales. La première est la fondation reconnue d'utilité publique. Le Conseil d'État, garant de la pérennité de l'œuvre, impose en pratique une dotation initiale d'au moins 1,5 à 2 millions d'euros. Ensuite, la fondation « abritée » ou « sous égide » est hébergée par une fondation « mère », dite « abritante » (il en existe une cinquantaine). Ce qui permet de s'affranchir des conditions

strictes liées à la création d'une fondation d'utilité publique. En contrepartie, elle ne sera pas complètement autonome. Enfin, la fondation d'entreprise offre une certaine souplesse puisqu'il suffit d'un arrêté du préfet pour la créer. Sa dotation initiale est aussi plus faible : 30 000 euros par an, sur cinq ans. Elle ne peut cependant pas recevoir de versements de donateurs extérieurs et doit être créée pour cinq ans (renouvelables).

Quelles raisons peuvent motiver un chef d'entreprise à constituer une fondation ?

Dans l'absolu, il ne faut pas espérer en tirer un quelconque intérêt économique et financier. Il s'agit d'un acte philanthropique par définition. Si un particulier en obtient une satisfaction morale, l'entreprise et son dirigeant peuvent toutefois profiter de la valorisation de leur image de marque. Mais un projet de création de fondation doit avant tout répondre à l'objectif

«Un projet de création d'une fondation répond avant tout à l'objectif d'avoir un impact positif sur une cause»

d'avoir un impact positif sur une cause. Cela s'inscrit souvent, mais pas toujours, dans le prolongement des activités de l'entreprise, principalement en faveur de la recherche médicale, d'actions humanitaires, de la préservation de l'environnement, du secteur culturel...

Les fondations sont souvent associées à la défiscalisation. Qu'en est-il en la matière ?

On pense souvent à tort que les philanthropes se dédouanent de leurs impôts. Certes, tous les dons faits à une fondation offrent une réduction de 66% du montant donné sur l'impôt sur le revenu (ou de 60% sur l'impôt sur les sociétés pour une entreprise). Mais les 34% (ou 40%) restants constituent bien une dépense supplémentaire donnée irrévocablement à la fondation. Mathématiquement, on y perd ! Mais c'est ça, la philanthropie. Un moyen d'affecter une partie

de son impôt à l'œuvre de son choix, en acceptant de rajouter un peu au pot, ce qui constitue une vertueuse incitation.

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique est-elle réservée aux grandes entreprises ?

Non, mais l'obligation d'apporter une garantie de ressources pérenne réduit le nombre potentiel de philanthropes. Il faut être soit un riche particulier, soit le dirigeant d'une belle PME. De plus, lancer sa fondation demande du temps : un à deux ans en général. Contrairement aux associations, qui existent sur simple déclaration en préfecture, une fondation nécessite la parution d'un décret du ministère de l'Intérieur. Difficile pour une petite entreprise d'assumer cette charge. C'est pourquoi la France possède moins d'un millier de fondations, contre plusieurs milliers dans les pays anglo-saxons. ●



Maître Xavier Delsol.